

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 87-0063/PR/CPS portant approbation du budget prévision de l'exercice 1987 de la caisse des prestations sociales (CPS).

n° 87-0063/PR/CPS

Ministère  
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication  
11 janvier 1987

Numéro JO  
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro  
15 février 1987

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR /77-008 du 30 Juin 1977

**VU** le décret n° 81-076 du 7 Juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU** la délibération n°32/7ème L du 20 Mai 1969 de la Chambre des Députés, rendue exécutoire par l'Arrêté n°69-819/SG/CG du 29 Mai 1969 et portant codification du régime des Prestations Familiales de la République de Djibouti

**VU** son Article 18 stipulant que la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail, créée par la délibération n° 270/6ème L du 26 Mars 1966, prend le nom de la Caisse des Prestations Sociales de la République de Djibouti

**VU** l'Arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 Décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales et plus particulièrement son titre II – Section 2 et 3, et son titre IV-Section 2

**VU** l'Arrêté n° 83-0250/PIS/MT du 21 Février 1933 constatant la composition du Conseil d'administration de la Caisse des Prestations Sociales

**VU** la délibération n° 9/86/CPS du 27 Décembre 1986 du Conseil d'Administration portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 1987

Sur proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 30 décembre 1986.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvée et rendue exécutoire, la délibération n° 9/86/CPS du 27 décembre 1986, portant approbation du budget de l'exercice 1987, qui est arrêté de la façon suivante : 1- Budget de fonctionnement

---

– Recettes	.....1.688.040.000 FD
– Dépenses.....	.....1.870.507.000 FD –
Déficit	.....182.467.000
FD 2- Tableau des variations	
– Recettes	.....108.714.857 FD
– Dépenses	.....189.867.000 FD
Soit un déficit de Trésorerie de.....	.....81.152.143 FD

**Article 2**

Le Directeur et l'Agent Comptable de la Caisse des Prestations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

---

*Par le Président de la République* **Chef du Gouvernement**

**HASSAN GOULED APTIDON**